

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 30 SEP. 2021

ID : 074-247400112-20210928-D_2021_90-DE

2021-90 DRH/ CREATION DE POSTE - FILIERE SPORTIVE



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 septembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ *procuration*, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Daniel BOUCHET *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Julie MONTCOUQUIOL

Date d'affichage : 30 SEP. 2021

OBJET : CREATION DE POSTE - FILIERE SPORTIVE

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 30 SEP. 2021

ID : 074-247400112-20210928-D_2021_90-DE

2021-90 DRH/ CREATION DE POSTE - FILIERE SPORTIVE

CREATION DE POSTE - FILIERE SPORTIVE

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

FILIERE SPORTIVE :

La construction du complexe sportif intercommunal du Pays de Cruseilles vient compléter l'ensemble des équipements sportifs du territoire : stade de football de Cruseilles et de Copponex, piscine scolaire des Ebeaux et Centre nautique des Dronières.

Monsieur Vincent MAUPU, Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives actuellement en charge de la piscine des Ebeaux et du Centre nautique des Dronières aura désormais pour mission la gestion et le suivi de l'ensemble des équipements sportifs.
A ce titre, il est nécessaire de lui libérer à minima une journée par semaine pour lui permettre d'assurer ses nouvelles missions.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable Adjoint des équipements aquatiques au grade d'EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non-complet (21.23/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet agent aura en charge à minima une journée par semaine la gestion de la piscine des Ebeaux, l'accueil et l'encadrement du public scolaire de fin septembre à fin mai.

En saison estivale, ce même agent assurera la fonction de Responsable Adjoint du Centre Nautique Bernard Pellarin. Ce poste de Maitre-Nageur Sauveteur étant déjà existant et recréé chaque année par voie de délibération (environ 650 h).

Par conséquent, la création en question ne porte que sur le complément lié à la piscine des Ebeaux soit 314 h annuel sur la période scolaire (soit environ 20 % d'un ETP).

Cette solution permet également d'assurer plus de pérennité au poste et donc de stabiliser le personnel dans la durée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 30 SEP. 2021

ID : 074-247400112-20210928-D_2021_90-DE

2021-90 DRH/ CREATION DE POSTE - FILIERE SPORTIVE

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette création d'emploi.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** la création du poste exposé ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au Budget
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

30 SEP. 2021

